

Paris, le 13 janvier 2023

Cher(e)s Président(e)s de Groupes Thématiques, Cher(e)s Collègues, Cher(e)s Ami(e)s,

Le Conseil d'Administration de la Société Française de Dermatologie propose aux Groupes Thématiques (GT) de bénéficier annuellement d'un soutien financier pour l'organisation matérielle de leurs réunions et de certains de leurs projets.

La subvention, attribuée dans le cadre d'un appel d'offre (AO), est d'un montant annuel total de 80 000 euros, à répartir entre les demandes des différents GT.

Entrent dans le champ de cette subvention :

- L'aide aux déplacements et réunions présentielle quand elles sont autorisées :

- remboursement des déplacements des membres du GT pour assister à une réunion de travail ou à un séminaire de travail réunissant les membres du groupe.
 - financement du voyage ou de l'hébergement d'un intervenant extérieur au GT qui pourrait, par son expertise, aider le groupe dans la constitution d'un projet de travail.
- (La SFD propose par ailleurs une aide à la tenue de réunions en ligne et visioconférences pour tous les GT qui le souhaitent)

- L'aide à la mise en ligne de documents à visée pédagogique sur le site Web de la SFD.

- Des projets originaux ayant pour objectif :

- d'améliorer les actions ou la diffusion des travaux d'un groupe thématique,
- de favoriser des travaux inter-groupes thématiques,
- d'aider à la mise à disposition d'un outil de travail susceptible de servir à plusieurs groupes thématiques (la demande étant alors déposée conjointement par les GT concernés).

Pour rappel, le financement des travaux de recherche n'entre pas dans le cadre de ces subventions.

Le dossier de candidature pour un soutien financier concernant l'année 2023 doit parvenir par email à : secretariat@sfdermato.org et o-dereure@chu-montpellier.fr, le 13 février 2023 au plus tard.

Le dossier, pour être recevable, doit respecter les critères suivants :

- le groupe demandeur doit être un GT de la SFD constitué en association loi 1901 et ce avec des statuts respectant les statuts-types proposés par la SFD.
- ou une section transversale inter-GT de la SFD
- le dossier doit comporter un budget détaillé et justifié de la demande de subvention. Le cas échéant, s'il y a eu soutien par l'appel d'offre des groupes thématiques la ou les années précédentes, le reliquat financier éventuel de la ou des sommes allouées, doit impérativement apparaître dans le budget.

- le GT doit avoir transmis précédemment à la date prévue, la fiche de son bilan d'activité annuel au Président de la Commission des GT.

Les GT qui ne sont pas encore organisés en association loi 1901 devront se mettre en conformité pour pouvoir postuler à cet AO. Si ce n'est pas le cas, merci de nous préciser à quel stade de la démarche de conformité vous êtes. Un modèle de **statuts type** (fourni sur demande au secrétariat de la SFD) doit exclusivement être utilisé. Chaque GT pourra adopter un Règlement Intérieur qui lui sera propre. Le siège social du GT doit être situé à **la Maison de la Dermatologie- 10, Cité Malesherbes 75009 Paris**. Les statuts et règlement intérieur sont soumis à l'approbation du CA de la SFD. Tous les dermatologues membres des GT de la SFD doivent être membres de la SFD, à jour de cotisation.

Avec nos sentiments amicaux et confraternels,

Pr Gaëlle QUEREUX
Présidente de la SFD

Pr Olivier DEREURE
Président de la Commission GT